

Règles de prise en charge

2010

SALARIÉS DE CABINETS DE COURTAGE



Les montants pris en charge s'entendent TTC, en heure/stagiaire réalisée et justifiée

Plan de formation

Cabinet de -10 salariés enveloppe annuelle de 6 000 €		Cabinet de 10 salariés et + enveloppe de 90 % des fonds versés	
Coût pédagogique	Montant pris en charge	Coût pédagogique	Montant pris en charge
- Formations agréées	45 €	- Formations agréées et autres formations	Coût réel
- Autres formations	40 € (maxi 3 jours/stagiaire)	- Formations internes	20 €
Frais annexes	Montant pris en charge	Frais annexes	Montant pris en charge
- Allocation formation (forfait)	15 €/jour (si formation hors temps de travail)	- Allocation formation (forfait)	40 €/jour (si formation hors temps de travail)
Frais annexes	Montant pris en charge	Frais annexes	Montant pris en charge
- Déplacements Si trajet A/R ≥ 20 km (plafond 500 km/stage)	0,40 €/km	- Déplacements Si trajet A/R ≥ 20 km (plafond 500 km/stage)	0,40 €/km
- Péages, parking	Frais réels	- Péages, parking	Frais réels
- SNCF (billet 2e classe)	Frais réels	- SNCF (billet 2e classe)	Frais réels
- Hôtel - si lieu de formation > 100km (plafond)	70 €/nuit	- Hôtel - si lieu de formation > 100km (plafond)	70 €/nuit

10+ salariés Versements volontaires :
enveloppe de 100 %
des fonds versés.

-10 salariés Les formations à l'utilisation d'un progiciel professionnel sont plafonnées à 1000 € par an/entreprise.

-10 salariés
10+ salariés

Période de professionnalisation

Le financement des périodes de professionnalisation est suspendu en 2010.

Bilan de Compétences

- Frais réels plafonnés à 3 500 €

Validation des Acquis de l'Expérience

- Frais réels plafonnés à 2 500 €

Contrat de professionnalisation

Opcassur finance les formations éligibles au contrat par heure de formation réalisée et justifiée.

Forfait horaire pris en charge

- Contrat à durée déterminée ou indéterminé 9,15 € TTC

TUTORAT

Opcassur finance la formation des tuteurs sur la base de 15 €/heure dans la limite de 40 heures.

Opcassur prend en charge les dépenses (rémunération) liées à l'exercice du tutorat dans la limite de 230 € par tuteur.

Opcassur ne prend pas en charge :

- Les formations réalisées en intra (sur le lieu de travail) pour les cabinets de moins de 5 salariés.

En cas de refus de prise en charge ou de demande de fonds complémentaires, vous avez la possibilité d'adresser une demande motivée auprès du Comité Paritaire.

Vos démarches

1 La demande de prise en charge

Vous nous transmettez le formulaire de demande de prise en charge complété et signé, accompagné d'une convention de formation, d'un programme, de copie de bulletin de salaire du stagiaire (pour les entreprises de - 50 salariés) et du RIB de l'entreprise :

- au titre du plan de formation : 15 jours avant le début de la formation.
- au titre du contrat de professionnalisation : au plus tard 5 jours après le début du contrat.

Plus d'infos sur www.opcassur.com : le Cerfa contrat de professionnalisation, la demande de prise en charge plan de formation saisissable en ligne...

2 L'étude du dossier

A réception de votre dossier complet, votre gestionnaire examine la demande de prise en charge et vous communique la décision prise.

3 Le remboursement des frais

A l'issue du stage et au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin de formation, vous nous faites parvenir la demande de règlement accompagnée de la feuille d'émargement ou d'une attestation de présence signée, de la facture de l'organisme et d'une copie de l'ensemble des justificatifs liés aux frais annexes.

NOUVEAU

Si vous choisissez la subrogation de paiement, Opcassur règle pour votre compte l'organisme de formation. Consultez les conditions générales de gestion sur le site www.opcassur.com dans la rubrique "Demander une prise en charge".

Le bon réflexe

www.opcassur.com

L'actualité, vos formulaires en ligne,
le suivi de vos dossiers et virements...

Vos interlocuteurs :

*Une question ? Une demande d'information sur un dossier en cours ?
Contactez la gestionnaire en charge de votre entreprise !*

Ile-de-France (75-92)
Annabelle Diallo
Tél. : 01 56 35 10 05
Mél : diallo@opcassur.asso.fr

Ile-de-France (77-78-91-93-94-95)
Sarah Niot
Tél. : 01 56 35 10 08
Mél : niot@opcassur.asso.fr

Basse-Normandie, Bretagne, Haute-Normandie, Nord
Céline Tran
Tél. : 01 56 35 10 07
Mél : tran@opcassur.asso.fr

Alsace, Bourgogne, Centre, Franche-Comté, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées
Séverine Chorin
Tél. : 01 56 35 10 17
Mél : chorin@opcassur.asso.fr

Aquitaine
Catherine Demini
Tél. : 01 56 35 10 06
Mél : demini@opcassur.asso.fr

Champagne-Ardenne, Pays de la Loire, Picardie
Laure Amsellem
Tél. : 01 56 35 10 09
Mél : amsellem@opcassur.asso.fr

Languedoc Roussillon, Poitou-Charentes
Sylvie Baron
Tél. : 01 56 35 10 11
Mél : baron@opcassur.asso.fr

Auvergne, Corse, PACA, Rhône-Alpes
Séverine Chorin
Tél. : 01 56 35 10 17
Mél : chorin@opcassur.asso.fr



Organisme Paritaire Collecteur Agréé Inter-secteurs Assurance

76/78 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS - Tél. : 01 56 35 10 00 - Fax : 01 56 35 10 10 - www.opcassur.com